

Antennes sur les écoles : Deux nouveaux cas de leucémie à Lyon

Deux enfants fréquentant la même classe de CE2 à l'école Victor Hugo de Lyon ont été atteints par une leucémie. Le premier cas s'est déclenché en septembre 2007, le second en janvier 2008. La salle de classe fréquentée par ces deux enfants est située juste au-dessous d'antennes-relais de téléphonie mobile installées depuis 1998 sur le toit de l'école. Les antennes n'ont été (partiellement) enlevées à Victor Hugo par l'opérateur SFR qu'après le déclenchement du deuxième cas de leucémie.

Des enfants fréquentant l'école Albert Camus (Lyon 5^e), sur le toit de laquelle sont également implantées des antennes-relais, sont également atteints de cancer.

La ville de Lyon avait été la première en France à signer avec les opérateurs une charte limitant l'exposition du public à 2 volts par mètre, la valeur limite nationale étant de 41 volts par mètre.

Ces nouveaux cas d'enfants malades sous les antennes à Lyon démontrent que la charte à 2 V/m ne protège pas suffisamment les enfants exposés, quels que soient les résultats des campagnes de mesure des champs électromagnétiques.

Les pathologies cancéreuses infantiles de Lyon viennent s'ajouter aux précédentes intervenues à Saint-Cyr-l'École dans les Yvelines et à Ruitz dans le Pas-de-Calais (voir notre communiqué du 4 juin 2007).

Ces nouveaux cas déclenchés dans des écoles surplombées par des antennes-relais constituent une démonstration incontestable de la nocivité des technologies mobiles, jetant un doute sur le crédit que l'on peut accorder à l'apparente controverse scientifique en vertu de laquelle les instances sanitaires et les responsables politiques se sont jusqu'ici abstenus de prendre toute mesure de prévention des risques.

Monsieur François Loos, sollicité il y a un an pour promulguer un décret interdisant toute implantation d'antennes-relais à moins de 300 mètres des établissements scolaires, et qui s'était engagé en mai 2007 d'inviter "*personnellement [s]on successeur à assurer le suivi de ce dossier important*", a été de nouveau interpellé, ainsi que le maire de Lyon Gérard Collomb, qui a été incité à prendre un arrêté municipal d'interdiction des antennes à moins de 300 mètres des écoles, comme l'y autorise une jurisprudence du Conseil d'État de février 2005 (courriers du 22.04.08).

Les sources de toutes ces informations sont en ligne : www.santepublique-editions.fr

SantéPublique éditions • 20, avenue de Stalingrad • 94260 Fresnes.